

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-17**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-05-24x-00640
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00640-010-001

Dénomination du projet : 59 – GPMD : goélands argentés

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Bénéficiaire(s) : Grand Port Maritime de Dunkerque

MOTIVATION ou CONDITIONS

Observations sur le dossier.

En premier lieu, il convient de signaler que le GPMD n'est jamais un milieu urbain au sens strict et que son territoire comprend de nombreuses zones de tranquillité propices à l'installation de colonies plus importantes de goélands et proches des conditions naturelles.

La perception négative à l'égard des goélands ne concerne qu'une petite partie de la population. Le nourrissage, bravant parfois les interdictions, et les demandes de sauvetage auprès des associations naturalistes de jeunes goélands ou de goélands blessés prouvent qu'une part au moins aussi importante de la population apprécie ce symbole de l'ambiance maritime. Pour le GPMD, les plaintes citées en annexe ne proviennent que de 8 personnes.

Il est bien noté que dans le contexte portuaire, le principal grief concerne les manœuvres d'intimidation des goélands cherchant à défendre leur nid. Il ne s'agit donc presque jamais d'un danger réel mais d'une perception de danger. Celle-ci est parfois exagérée : il est difficile de comprendre comment des goélands perchés sur des candélabres (sans manœuvres d'intimidation donc) peuvent empêcher de monter dans un bateau. Jamais aucune manœuvre d'intimidation n'a été constatée concernant les passagers de DFDS.

L'état des principales colonies au sol est envoyé au GPMD chaque année. Il était inutile d'évoquer des colonies disparues depuis longtemps, parfois depuis 2009. De même, plutôt que de faire référence à l'atlas régional datant de 1995, il aurait été judicieux d'utiliser l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine paru en 2015 et qui est bien renseigné pour la Plaine maritime flamande.

Dans la biographie du goéland, on signale la possibilité de prédation sur certaines espèces. Sur le territoire du GPMD ou à proximité, cela pourrait concerner les Sternes pierregarins seulement. On n'évoque pas le rôle sanitaire positif qu'il joue en consommant quantité de déchets divers.

Lors de la réunion de mars 2018 avec des représentants d'associations naturalistes locales et régionales, des représentants de la DREAL..., les cinq sites faisant l'objet de cette demande avaient été visités : la gare maritime, l'écluse de Mardyck, la tour EOO et le parc auto, l'écluse Watier et le secteur des bâtiments administratifs Guillain. Il avait été considéré que les mesures ne concerneraient qu'une cinquantaine de couples de goélands et n'impacteraient pas considérablement la population du port. Il avait été conseillé d'informer le personnel sur la réalité des « attaques », de déconseiller le nourrissage, de nettoyer régulièrement les toits pour empêcher les nids de se constituer. La pose de tapis de fakir ou de filin pour empêcher la nidification était possible.

Par contre, la stérilisation a été fortement déconseillée : elle est inefficace puisque les goélands demeurent présents presque aussi longtemps, elle doit se renouveler chaque année à la différence de la mise en défens des toits et elle est très onéreuse. Un point sur lequel on avait insisté était la pérennisation des colonies importantes au sol installées dans des endroits isolés qui ne gênaient personne faute de quoi les oiseaux iraient s'installer dans des endroits où leur impact négatif serait plus important.

Au printemps 2018, des effaroucheurs sonores ont été installés près de l'écluse Watier. Ils n'ont pas empêché la réussite de certaines nichées sur les toits de bâtiments proches. Par contre, ils ont provoqué le déplacement de la colonie de Goéland argentés et bruns des appontements désaffectés du bassin de Freycinet. Et surtout, alors que 2017 avait vu la reproduction de 6 couples de Goélands marins, aucun n'a réussi cette année. Quand on connaît le rôle du Goéland marin dans la prédation des poussins des autres espèces, on comprend pourquoi la réussite des Goélands argentés a été bien meilleure cette année. Les effaroucheurs ont donc eu un résultat totalement opposé à l'effet escompté.

Une colonie de Goélands argentés et bruns s'installait dans une friche inaccessible proche de la gare maritime. Des travaux y ont été effectués ce printemps, réduisant considérablement les effectifs.

La colonie du triangle de la Centrale diminue fortement elle aussi. Finalement, il n'y a plus au GPMD aucune de ces colonies importantes au sol qui n'ait été perturbée. Or, elles dissuadent les goélands de s'implanter dans des lieux où ils dérangent bien davantage.

Le retrait des matériaux lors de la construction des nids est la mesure la plus efficace et la moins onéreuse. Elle est donc recommandée tant qu'elle concerne uniquement les 5 sites précités et donc un nombre réduit d'oiseaux. Elle doit aussi cesser dès qu'une ponte est constatée. Elle doit s'accompagner de l'enlèvement de tout déchet pouvant constituer une source de nourriture. La mise en place de dispositifs empêchant la nidification (tapis de fakir, filin...) est aussi envisageable. Les effaroucheurs sonores ont montré qu'ils n'étaient pas vraiment efficaces mais qu'ils pouvaient aussi perturber des oiseaux qui n'étaient pas visés par l'installation. Il est possible que certains de ces dispositifs aient été installés dans la région de Dunkerque sans autorisation. Quant à la stérilisation, des villes françaises la pratiquent depuis des décennies sans résultat probant. Inefficace et très coûteuse, elle est à proscrire.

Les demandes concernant les espèces visées ne sont pas claires. Il est dit que la stérilisation ne concernerait que les œufs de Goélands argentés, pas ceux de Goélands bruns. Or, même un ornithologue confirmé ne peut guère différencier les œufs des deux espèces. Il faudrait donc que l'espèce soit identifiée de loin pour chaque nid avant intervention. Ailleurs, les Goélands marins et cendrés sont aussi concernés. Le Goéland marin, encore très rare est un des moyens les plus efficaces pour limiter la population des deux espèces précédentes. Il serait donc tout à fait contre-productif de s'en prendre à lui. Quant au Goéland cendré, dont un ou deux couples ont niché quelques fois près de grandes colonies dans des friches (Capitainerie, ZIP des Huttes Nord) c'est une espèce très rare en France (vulnérable, 29 à 31 couples en France en 2012, presque tous dans le Nord – Pas-de-Calais, Atlas de 2015 déjà cité), de petite taille et ne présentant aucun risque de perturbation. Il ne doit donc en aucun cas être concerné.

Enfin si le GPMD ne peut empêcher des perturbations ou des destructions des grandes colonies qui fixent la population, il est nécessaire qu'un terrain où ces oiseaux s'installent en nombre permette une implantation durable, faute de quoi les problèmes ne feront que s'aggraver. Cette mesure doit être inscrite au Schéma Directeur du Patrimoine Naturel.

Avis sur la demande.

La demande concerne un nombre réduit de goélands, une cinquantaine, uniquement sur les toits de la gare maritime, de l'écluse de Mardyck, de la tour EOO et du parc auto, de l'écluse Watier et des bâtiments administratifs Guillain.

Bien que la gêne soit peu importante, elle peut perturber certaines activités du port.

Empêcher l'installation des nids en enlevant régulièrement toute ébauche est la meilleure solution. Elle peut s'accompagner de pose d'installations empêchant l'accès physique des goélands aux toits (tapis de fakir, filins ...).

Les effaroucheurs sonores sont peu efficaces et peuvent entraîner des perturbations non prévues sur des espaces proches. Ils sont donc déconseillés.

La stérilisation des œufs est inefficace et coûteuse. **Elle est déconseillée.**

L'espèce concernée en priorité est le Goéland argenté, le plus commun. **Le Goéland brun doit être évité** dans toute la mesure du possible. **Le Goéland marin doit être absolument préservé** en raison de son rôle de régulateur des espèces précédentes. **Le Goéland cendré, nicheur très rare en France doit être absolument préservé.**

Suite au déclin ou à la disparition de toutes les grandes colonies au sol dans le GPMD, **il est indispensable qu'une friche occupée par les goélands de dimension suffisante soit inscrite au Schéma Directeur du Patrimoine Naturel** pour être pérennisée et éviter la dispersion des nicheurs sur des sites où ils causeraient davantage de gêne.

L'avis du CSRPN est donc favorable sous réserve du respect de ces préconisations.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Bernard BRIL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30/07/2018

Signature

